



Congé payé imposé

Par **Gislin**, le **10/01/2017** à **13:29**

Bonjours,

Je viens vers vous pour quelques questions. Étant jeune employé d'une petite entreprise et ne connaissant pas exactement les lois je suis un peu perdu ...

Voilà, mon entreprise m'impose des vacances en congé payé 3 semaines en août et une semaine en décembre pour les fêtes de fin d'année car l'entreprise ferme. À t'elle le droit de m'imposer les 4 semaines ?

Qui plus est, on nous demande de signer un papier nous disant de renoncer expressément aux Jourd supplémentaires de fractionnement prévu par l'article L3141-19... est-ce normal ?

Dans l'attente d'une réponse

Merci

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **13:37**

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les dates des 5 semaines de congés payés en respectant certaines règles...

Mais vous pouvez refuser de signer un document indiquant que vous renoncez au jours de fractionnement, ainsi l'employeur sera obligé de vous les accorder ou de vous faire prendre 4 semaines continues entre le 1er mai et le 31 octobre...

Par **Gislin**, le **10/01/2017** à **13:42**

D'accord merci pour tout